Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac Pro FPIR, veuillez visiter :
bacprofpir.fr/annales-sujets-et-corriges

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

FAÇONNAGE DE PRODUITS IMPRIMÉS - ROUTAGE

SESSION 2026

SOUS-ÉPREUVE U52 : HISTOIRE-GÉOGRAPHIE-ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

Coefficient : 2,5 Durée : 2 h 30

Aucun document ou matériel autorisé en dehors de ceux fournis avec le sujet.

Composition de l'épreuve	Support
PARTIE 1 : HISTOIRE (6 points)	Dossier Questionnement
PARTIE 2 : GÉOGRAPHIE (8 points)	Dossier Questionnement
PARTIE 3 : ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE (6 points)	Dossier Questionnement
DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES (DT 1, DT 2, DT 3)	Fourni avec le sujet
DOCUMENTS RÉPONSES (DR 1) : À RENDRE AVEC LA COPIE	Fin de sujet

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Ce sujet comporte 6 pages numérotées de 1/6 à 6/6.
Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

LES DOCUMENTS RÉPONSES SITUÉS EN FIN DE DOSSIER SONT À COMPLÉTER ET À RENDRE OBLIGATOIREMENT AVEC LA COPIE.

DOSSIER SUJET

CONSIGNES GÉNÉRALES DE L'ÉPREUVE : TERRITOIRE D'ÉTUDE : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE RIVE

Le sujet comporte trois parties obligatoires : histoire, géographie et enseignement moral et civique. Le total est de 20 points. Les documents du dossier documentaire peuvent être utilisés dans plusieurs réponses.

Les données territoriales du dossier sont fournies pour cette étude. Pour chaque réponse, rédigez des phrases complètes et appuyez vos arguments sur les documents ou sur vos connaissances. La qualité de l'expression et la précision du vocabulaire sont prises en compte.

PARTIE 1 : HISTOIRE (6 points)

La construction d'un ordre international après 1945

À l'aide des documents DT 1 et de vos connaissances, répondez aux questions. Vous devez situer les documents dans leur contexte, confronter leurs objectifs et porter un regard critique sur leur portée.

1.1 (1 point) Présentez le contexte dans lequel la Charte des Nations Unies est adoptée en 1945. Donnez deux éléments qui caractérisent la situation internationale à la fin de la Seconde Guerre mondiale.

1.2 (2 points) Confrontez les documents A et B du DT 1 : relevez un objectif commun et une différence entre la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

1.3 (1,5 point) Montrez ce que le document A permet de comprendre des objectifs de l'ONU. Puis indiquez une limite de ce texte comme source pour connaître la réalité des relations internationales après 1945.

1.4 (1,5 point) Expliquez en quoi les documents A et B constituent deux étapes importantes de la mise en place d'un ordre international après 1945. Votre réponse s'appuiera sur les dates des documents et sur une connaissance historique pertinente.

PARTIE 2 : GÉOGRAPHIE (8 points)

Mobilités et accès aux services dans un territoire

La Communauté de communes du Val de Rive étudie les différences d'accès aux transports et aux services entre son centre, un bourg et un village. À l'aide du DT 2 et de vos connaissances, répondez aux questions. Complétez le DR 1 pour la question 2.2.

2.1 (2 points) Décrivez deux contrastes entre les trois lieux étudiés en matière de desserte ferroviaire et d'accès aux services de santé. Appuyez chaque constat sur une donnée du DT 2.

2.2 (2 points) Complétez le tableau du DR 1. Pour chaque lieu, indiquez un enjeu d'aménagement que révèlent les données, puis proposez une mesure adaptée à cet enjeu.

2.3 (4 points) Rédigez une réponse organisée à la question suivante : comment l'aménagement des transports peut-il réduire les inégalités d'accès aux services entre les espaces d'un même territoire ? Vous présenterez au moins deux propositions et expliquerez leurs avantages ainsi qu'une limite ou une difficulté de mise en œuvre. Utilisez au moins deux données du DT 2.

PARTIE 3 : ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE (6 points)

Débattre et s'engager dans une démocratie

La commune du Val de Rive organise une réunion publique sur un projet de plateforme logistique. Des habitants et des salariés sont invités à exprimer leurs avis. Le document du DT 3 rappelle un principe relatif à la liberté d'expression. Répondez aux questions en mobilisant le document et vos connaissances.

3.1 (2 points) Relevez dans le DT 3 le principe démocratique qui protège l'expression des opinions. Expliquez en quoi la réunion publique constitue une forme de participation citoyenne.

3.2 (2 points) La liberté d'expression autorise-t-elle toutes les paroles lors du débat public ? Justifiez votre réponse en distinguant l'expression d'un désaccord et une atteinte aux droits d'autrui. Appuyez-vous sur le DT 3 et sur une connaissance civique.

3.3 (2 points) Proposez deux règles concrètes permettant à la réunion publique de rester un débat démocratique respectueux et utile à la décision. Justifiez brièvement chacune de vos propositions.

DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES

Documents ressources nécessaires à la résolution du sujet

DT 1 : DOCUMENTS HISTORIQUES : L'ORDRE INTERNATIONAL APRÈS 1945

Document A : Préambule de la Charte des Nations Unies, signé à San Francisco le 26 juin 1945.

Extrait : « Nous, peuples des Nations Unies, résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre [...] à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites [...] »

Source : Charte des Nations Unies, préambule, 26 juin 1945. La Charte entre en vigueur le 24 octobre 1945.

Document B : Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948, article premier.

Extrait : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »

Source : Déclaration universelle des droits de l'homme, résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale des Nations Unies, 10 décembre 1948.

Repère : la Charte est un traité constitutif de l'ONU. La Déclaration universelle énonce des droits et des principes communs ; elle n'est pas, à elle seule, un traité imposant directement les mêmes obligations juridiques que la Charte.

DT 2 : DONNÉES TERRITORIALES SUR LES MOBILITÉS ET L'ACCÈS AUX SERVICES

Les données ci-dessous décrivent trois lieux de la Communauté de communes du Val de Rive. Elles sont établies pour l'étude en 2025. La part des habitants proches d'une gare correspond à la part de la population située à dix minutes à pied ou moins d'une gare. Les services de santé accessibles désignent la part des habitants pouvant rejoindre un médecin généraliste en moins de quinze minutes par un moyen de transport habituellement disponible.

Mobilités et accès aux services dans le Val de Rive en 2025

Lieu	Population	Habitants à dix minutes à pied d'une gare	Trains par jour dans les deux sens	Habitants pouvant rejoindre un médecin en moins de quinze minutes
Centre de Rive	18 000	78 %	42	92 %
Bourg de Lande	6 200	46 %	12	71 %
Village de Montclair	1 450	18 %	4	39 %

Données fournies pour l'étude du territoire.

DT 3 : DOCUMENT D'APPUI : LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DÉBAT PUBLIC

Document A : Article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789.

« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. »

Document B : situation proposée.

La commune organise une réunion ouverte au public sur un projet de plateforme logistique susceptible de créer des emplois et d'augmenter la circulation de poids lourds. Les participants peuvent présenter leurs arguments et poser des questions. Avant la réunion, un espace de commentaires en ligne a été ouvert. Certains messages critiquent le projet et ses conséquences ; d'autres insultent des habitants et les désignent par leur origine. La commune rappelle que les désaccords peuvent être exprimés, mais que les propos portant atteinte aux droits d'autrui ne sont pas acceptables.

Source du document A : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, article 11, 26 août 1789. Le document B décrit la situation à étudier pour cette épreuve.

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DR 1 : Document réponse à rendre avec la copie : question 2.2 **À RENDRE AVEC LA COPIE**

Complétez directement le tableau. Pour chaque lieu, formulez un enjeu d'aménagement à partir du DT 2 et proposez une mesure adaptée. Une réponse courte est attendue dans chaque case.

Enjeux et propositions d'aménagement dans le Val de Rive

Lieu	Un enjeu révélé par les données	Une mesure d'aménagement proposée
Centre de Rive	.....	.....
Bourg de Lande	.....	.....
Village de Montclair	.....	.....

À compléter à partir des données du DT 2.

Cadre réservé aux justifications, calculs complémentaires ou schémas du candidat :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.